

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

**ADOPTION DU RÈGLEMENT URB 08-05-13 MODIFICATION ZONE COMMERCIALE
C-a 213 ET C-a 228**

- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB 99-05 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire modifier le plan de zonage par la création de deux secteurs de votation à l'intérieur de la zone commerciale (C-a) du secteur de votation 213, soit un secteur en bordure de la rue Principale et l'autre secteur en bordure de la voie ferrée;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion fût donné à cette séance le 4 août 2008;
- CONSIDÉRANT** l'adoption du 1^{er} projet de règlement, le 4 août 2008;
- CONSIDÉRANT** la consultation publique du 8 septembre 2008;
- CONSIDÉRANT** l'adoption du second projet de règlement le 8 septembre 2008;
- CONSIDÉRANT** l'avis public en date du 17 septembre 2008;

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. Roger Blais

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro URB 08-05-13 modifiant le règlement de zonage numéro URB 99-05;

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

La carte 2 est modifiée de la façon suivante;

La zone commerciale (C-a) du secteur de votation numéro 213 est modifiée par la création de deux secteurs de votation numéro 213 et le secteur de votation numéro 228, tel que montré en annexe A;

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION :	4 août 2008
1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT :	4 août 2008
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	8 sept. 2008
2^e PROJET DE RÈGLEMENT :	8 sept. 2008
AVIS PUBLIC :	17 sept. 2008
ADOPTION :	6 oct. 2008
AVIS PUBLIC :	8 oct. 2008

Paulette Lalonde
Maire

Benoit Hébert
Directeur général/
Secrétaire-trésorier